

Art. 4.— Le résultat d'exploitation de l'exercice 2008, soit un déficit de *quatre millions neuf cent quatre-vingt-deux mille cent soixante-huit francs CFP*, est affecté au compte 10 681 "Autres réserves de l'établissement".

Art. 5.— Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,  
Patricia JENNINGS-TETUANUI.

La présidente,  
Béatrice VERNAUDON.

## ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 1475 CM du 4 septembre 2009 portant création d'un "comité de pilotage, patrimoine mondial de l'UNESCO", dans le cadre de la candidature de sites de la Polynésie française au patrimoine mondial de l'UNESCO.**

NOR : MAP0902261AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'artisanat et du patrimoine culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1164 PR du 17 avril 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'aménagement ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 2 septembre 2009,

Arrête :

Article 1er.— *Constitution du "comité de pilotage, patrimoine mondial de l'UNESCO"*

Afin d'atteindre l'objectif d'insérer les îles Marquises et le complexe sacré Te Pō incluant le marae Taputapuātea (Raiatea) au patrimoine mondial de l'UNESCO, il est créé un "comité de pilotage, patrimoine mondial de l'UNESCO", ci-dessous dénommé "comité de pilotage".

Art. 2.— *Rôle du "comité de pilotage, patrimoine mondial de l'UNESCO"*

Le "comité de pilotage" est chargé d'entreprendre et de coordonner l'ensemble des opérations techniques nécessaires à l'avancement des dossiers de candidatures aux niveaux local, national et international. Le "comité de pilotage" regroupe, sous l'autorité du président du comité de pilotage et du ministre pilote du projet UNESCO, les experts, spécialistes et agents dont les fonctions, responsabilités, tâches, profils ou savoir-faire correspondent aux besoins de l'instruction des dossiers de candidatures.

Le "comité de pilotage" soutient les actions menées par le ministère pilote du projet UNESCO et :

- se repose sur les "comités de gestion" qui coordonnent la participation locale active au devenir des patrimoines des lieux-dits ;
- prend connaissance du rapport trimestriel établi par le chef de projet du "conseil d'experts" de chacun des lieux-dits ;
- prend compte des différents mémoires du "conseil d'experts" de chacun des lieux-dits ;
- veille ensuite à ce que les intérêts des sites sélectionnés par les "comités de gestion" et les "conseil d'experts", si validés par le conseil des ministres, soient préservés ;
- s'engage à soutenir et à promouvoir les lieux-dits aux niveaux local, national et international.

Art. 3.— *Composition du "comité de pilotage, patrimoine mondial de l'UNESCO"*

Le "comité de pilotage" est composé comme suit :

- le Président du pays, *président* du comité ;
- le haut-commissaire de la République en Polynésie française, *co-président* ;
- le ministre en charge du projet UNESCO, *vice-président* ;
- les parlementaires de la Polynésie française, *membres* ;
- le président de l'assemblée de la Polynésie française, *membre* ;
- deux représentants de l'assemblée de la Polynésie française, *membres* ;
- le ministre en charge de la culture, *membre* ;
- le ministre en charge du patrimoine, *membre* ;
- le ministre en charge de l'éducation, *membre* ;
- le ministre en charge de la recherche, *membre* ;
- le ministre en charge de l'environnement, *membre* ;
- le ministre en charge des ressources de la mer, *membre* ;
- le ministre en charge des affaires foncières, *membre* ;
- le ministre en charge du développement des archipels, *membre* ;
- le ministre en charge de l'équipement, *membre* ;
- le ministre en charge du tourisme, *membre* ;
- le(s) ministre(s) en charge de l'urbanisme et/ou de l'aménagement, *membre(s)* ;
- le ministre en charge du tourisme, *membre* ;
- le(s) ministre(s) en charge des transports terrestres et/ou maritimes, des ports et/ou des aéroports, *membre(s)* ;
- le ministre de l'économie rurale, *membre* ;
- les présidents des académies polynésiennes, *membres* ;
- le président de l'université de la Polynésie française, *membre* ;
- le président de la "Fédération Motu Haka", *membre* ;
- le président de l'association pour la préservation du site du marae international Taputapuātea - Na Papa e Va'u", *membre* ;
- les présidents des "comités de gestion", *membres* ;
- le chef de projet de chacun des deux conseils d'experts et les coordonnateurs des différents collèges, *membres*.

A titre consultatif, le comité peut s'adjoindre l'expertise :

- de représentants nationaux, en relation avec la coordination et la préservation du patrimoine en général ;
- de représentants régionaux ou internationaux ;
- de services administratifs ;

- de représentants d'associations culturelles, environnementales, d'insertion et éducatives, des techniciens et experts des différentes matières concernés par le projet et toute personne susceptible d'apporter une contribution particulière à ce projet.

Toujours à titre consultatif, le "comité de pilotage" peut également s'adjoindre ou consulter toute personne de son choix.

**Art. 4.— Fonctionnement du "comité de pilotage, patrimoine mondial de l'UNESCO".**

Les membres peuvent se faire représenter aux réunions du "comité de pilotage".

Le "comité de pilotage" se réunit, au moins une fois par an, sur proposition du vice-président et aval du président et du co-président.

Le vice-président, ministre en charge du projet UNESCO, rend compte au gouvernement de la Polynésie française des avancées des dossiers auprès des instances locales, nationales et internationales.

Le secrétariat du "comité de pilotage" est assuré par le ministère en charge du projet UNESCO.

Art. 5.— L'arrêté n° 818 CM du 9 août 2006 modifié portant création du comité de pilotage "Marquises, patrimoine mondial de l'UNESCO" et l'arrêté n° 169 CM du 27 février 2006 relatif à la création de comités dans le cadre de la procédure du label patrimoine mondial de l'UNESCO sont abrogés.

Art. 6.— Le ministre de l'artisanat et du patrimoine culturel est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 septembre 2009.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre de l'artisanat  
et du patrimoine culturel,*  
Joseph KAIIA.

**ARRETE n° 1476 CM du 4 septembre 2009 portant création de différents comités pour les communes de Fatu Hiva, Hiva Oa, Nuku Hiva, Tahuata, Ua Huka et Ua Pou, dans le cadre de la candidature Marquises UNESCO.**

NOH : MAI0902262AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'artisanat et du patrimoine culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1164 PR du 17 avril 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de l'aménagement ;

Vu le code de l'environnement ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 2 septembre 2009,

Arrête :

**Article 1er.— Le "comité de gestion du patrimoine naturel et culture des biens matériels et immatériels"**

Afin d'atteindre l'objectif d'inscrire les îles Marquises sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, il est créé un "comité de gestion du patrimoine naturel et culturel des biens matériels et immatériels" (ci-dessous dénommé "comité de gestion") pour chacune des communes de Fatu Hiva, Hiva Oa, Nuku Hiva, Tahuata, Ua Huka et Ua Pou, dans le cadre de la candidature Marquises UNESCO.

Ces comités de gestion sont dénommés suivant la formule : "comité de gestion + commune + Marquises + UNESCO" :

- comité de gestion Fatu Hiva, Marquises, UNESCO ;
- comité de gestion Hiva Oa, Marquises, UNESCO ;
- comité de gestion Nuku Hiva, Marquises, UNESCO ;
- comité de gestion Tahuata, Marquises, UNESCO ;
- comité de gestion Ua Huka, Marquises, UNESCO ;
- comité de gestion Ua Pou, Marquises, UNESCO.

La "Fédération Motu Haka" est chargée de la mise en place du "comité de gestion" et du suivi de ses travaux, en coordination avec le "comité de pilotage" et le "conseil d'experts" ci-après désigné.

Elle assure également le fonctionnement logistique et administratif du "comité de gestion" sur la base des fonds recueillis à cet effet auprès des institutions, sur mémoires de dépenses, ou de toutes autres ressources.

I - Rôle et compétences du "comité de gestion du patrimoine naturel et culturel des biens matériels et immatériels"

Les "comités de gestion" de Fatu Hiva, Hiva Oa, Nuku Hiva, Tahuata, Ua Huka et Ua Pou ont pour rôle et compétence :

- de favoriser la sensibilisation et la participation de la communauté locale des îles Marquises au devenir de son patrimoine culturel et naturel (langue, histoire, traditions, sites, cérémonies, flore, faune et espaces...);
- de promouvoir une meilleure connaissance dudit patrimoine ainsi qu'un inventaire documenté de celui-ci ;
- de proposer et valider, sans délai, auprès du "comité de pilotage", un plan de gestion et d'aménagement durable des îles Marquises tel que requis par l'UNESCO et pour une durée de trois années renouvelables, détaillant au besoin les zonages, chartes ou limitations d'utilisation éventuellement souhaitées en concertation avec la communauté locale ;
- d'assurer le suivi et l'évaluation des actions menées en faveur de la préservation des îles Marquises, et d'en rendre compte au "comité de pilotage" par l'intermédiaire de la "Fédération Motu Haka".